



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

AVIS DE LA MEDECINE DE PREVENTION – 8 AVRIL2020

ACTIVITE MAITRE CHIEN ET COVID 19

Avis de l'ANSES sur la possible transmission homme animal dont le chien (Avis de l'ANSES du 1er avril 2020) :

« Comme la structure génétique du virus indique une source originelle animale probable, l'Anses a été interrogée et a mobilisé un groupe d'expertise collective d'urgence sur le rôle potentiel des animaux domestiques et des aliments dans la transmission du virus.

Concernant une éventuelle transmission du virus par des animaux d'élevage et des animaux domestiques, les conclusions du groupe d'experts indiquent que :

- *Par sa structure génétique, le virus SARS-CoV-2 semble effectivement avoir pour source initiale un animal. Il provient probablement d'une espèce de chauve-souris avec ou sans intervention d'un hôte intermédiaire. Cependant, dans le contexte actuel et au vu des informations disponibles publiées, **le passage du SARS-CoV-2 de l'être humain vers une autre espèce animale semble actuellement peu probable ;***
- *Le virus SARS-CoV-2 se lie à un récepteur cellulaire spécifique, qui constitue sa porte d'entrée dans les cellules. Même si ce récepteur est identifié chez des espèces animales domestiques et semble capable d'interagir avec le virus humain, et que les études à ce sujet doivent être approfondies, les experts rappellent que **la présence du récepteur n'est pas une condition suffisante pour permettre l'infection** de ces animaux. En effet, le virus n'utilise pas seulement le récepteur mais aussi d'autres éléments de la cellule qui lui permettent de se répliquer. »*

1- Le chien au cours de son travail de contrôle des marchandises ou des personnes

Les vétérinaires interrogés indiquent qu'il est possible qu'au contact de surfaces souillées les pattes du chien et le museau puisse porter le virus, sans certitude toutefois. Cette situation potentielle d'exposition est moins probable par rapport au contact direct avec un humain malade vivant sous le même toit (cf. chapitre 1 supra).

Il est possible que le virus soit déposé sur le pelage de l'animal par une personne malade lors d'une caresse, d'une toux ou d'un éternuement.

Comme pour tous les germes, les maîtres-chiens doivent porter attention à leur animal :

- éviter que les chiens soient caressés par un collègue ou un contrevenant ou un intervenant, éviter que quelqu'un leur donne à manger avec les mains ;

- après les opérations de contrôle et avant de rentrer dans le véhicule, procéder au nettoyage des pattes, du museau (avec eau et savon +++ et non autre chose surtout pas eau de javel et soluté hydroalcoolique) ;
- procéder au nettoyage de l'espace du chien dans le véhicule avec des produits détergents classiques (éviter les couvertures, si couverture, la changer tous les jours et la nettoyer à 60° pendant au moins 30mn) ;
- nettoyer colliers et laisses tous les jours ;
- en tant que de besoin, lavage plus régulier du chien pendant cette période (shampoing doux).

À titre de précaution supplémentaire, même si la transmission de l'animal à l'homme ou à un autre animal n'est pas démontrée, les règles suivantes seront observées :

- respecter les règles d'hygiène élémentaires de vie avec un animal : se laver les mains après les caresses et les jeux, ne pas enfouir son visage dans le pelage, ne pas se laisser lécher le visage ;
- éviter les contacts étroits avec son animal domestique surtout au niveau de la face ;
- se laver les mains au savon après contact avec l'animal et surtout après un entretien de l'écuelle ;
- maintenir une distance avec les autres chiens au cours de la promenade ;
- tenir le chien éloigné des matières fécales ;
- ramasser les matières fécales du chien ;
- nettoyer les coussinets plantaires au savon doux après la promenade.

2-Un maître-chien est atteint du COVID 19 ou un membre de la famille est atteint du COVID 19

L'ANSES (avis du 1^{er} avril 2020) indique « *que le virus peut vivre quelques heures sur le pelage d'un animal. Pour éviter toute contamination,*

- *Séparez les animaux des personnes malades ou présumées malades,*
- *Ne laissez pas l'animal vous lécher le visage,*
- *Lavez-vous les mains avant et après avoir caressé un animal. »*

En effet les animaux domestiques vivant en proximité étroite avec leur propriétaire infecté peuvent être fortement exposés soit indirectement via l'environnement et le virus qui y est déposé par les expectorations humaines, soit directement lors de contacts étroits à proximité de la face du propriétaire infecté.

L'exposition dépend de l'hygiène et du niveau de contact que peuvent avoir les propriétaires infectés avec leur animal domestique.

Les propriétaires de chiens peuvent avoir des contacts étroits avec leur animal de compagnie (par exemple, léchage des mains et du visage, assiettes partagées).

Il est donc important que l'animal fasse l'objet de la même attention que les autres personnes qui sont résidentes dans le foyer d'une personne contaminée.

Le chien porteur du virus sur ses poils pourra éventuellement transmettre le germe à une autre personne, si celle-ci la caresse, lui lèche les mains, et que celle-ci porte ses mains au visage, et si le chien lèche le visage d'une personne.

Conseil en cas d'un personne malade du COVID possédant un chien :

- * maintien des animaux de compagnie de patients humains positifs dans l'habitation ;
- * pour le patient contaminé, respect des règles d'hygiène (nettoyage et désinfection des mains, port du masque) pour éviter autant la transmission interhumaine que la transmission aux animaux de compagnie ;
- * aération des locaux et nettoyage du sol avec un détergent ménager ;
- * respect de la santé et du bien-être de l'animal ;
- * désignation d'une personne proche non contaminée pour nourrir et soigner l'animal ;
- * collier et laisse sans contact avec le patient positif ;
- * maintien de la promenade du chien en le gardant à distance des autres animaux et en ramassant ses matières fécales ;
- * nettoyage des coussinets plantaires avant et après la promenade.